Image not found or type unknown

Donner congé pour motif légitime et sérieux

Fiche pratique publié le **18/05/2016**, vu **951 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Le bail peut être résilié pour motif légitime et sérieux. Il s'agit d'une faute du locataire ou d'un motif propre au bailleur.

1) Dans quelles hypothèses ?

Le congé va sanctionner une faute du locataire, par exemple :

- le défaut de paiement du loyer ou des charges,
- le retard systématique de paiement...

Le bailleur peut aussi se baser sur :

- le non-renouvellement de la caution,
- la réalisation d'importants travaux de rénovation...

?

2) Possible lorsque le locataire est âgé et démuni ?

Le propriétaire ne peut pas donner congé à un locataire âgé de plus de 70 ans (65 ans pour les baux conclus à compter du 27 mars 2014) dont les ressources sont inférieures à un certain plafond de ressources, sauf s'il lui propose un logement correspondant à ses besoins et possibilités, dans la même zone géographique.

Plus de précisions : http://www.assistant-juridique.fr/conge_motif_legitime_serieux.jsp

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés